

**AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA CONVENTION
POUR L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT [OPAH]
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHATEAU - SAINT GILDAS DES BOIS.**

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat - OPAH - est un dispositif incitatif d'accompagnement visant à encourager des propriétaires à réaliser des travaux, en mobilisant une ingénierie et des moyens financiers dédiés.

La Communauté de Communes du Pays de Pont-Château Saint Gildas des Bois a décidé de mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire un dispositif d'**OPAH** qui vise à favoriser le développement d'un territoire par la requalification de l'habitat privé ancien. Menée en partenariat avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Communauté de Communes du pays de Pont-Château Saint Gildas et l'appui de la Commune de Pont-Château. Ce dispositif permet de proposer un dispositif d'aides financières pour la réhabilitation du parc immobilier privé tant pour l'accompagnement à la mise en œuvre des travaux (Ingénierie) que pour la réalisation des travaux eux même.

Une campagne de communication détaillant les conditions d'éligibilité des aides et les coordonnées du prestataire retenu pour accompagner le public concerné sera mise en œuvre en début d'année prochaine.

Attention : pour bénéficier d'une aide de l'OPAH, vos travaux ne doivent pas avoir débuté, ni les devis signés avant le dépôt de la demande d'aide et la notification de la réception de votre dossier de demande de subvention par l'Anah.

L'OPAH sera mise en place à compter de 2024 pour une période de 5 ans. Les propriétaires éligibles pourront bénéficier d'aides octroyées par l'Anah, la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château - Saint-Gildas des Bois et la Ville de Pont-Château. Un opérateur accompagnera les propriétaires concernés tout au long de la démarche (Ingénierie).

Les objectifs visés sont :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradés
- La maîtrise de l'énergie par la rénovation énergétique des logements (sous condition de ressources)
- L'adaptation des logements aux personnes âgées ou à mobilité réduite
- Le développement du locatif conventionné

La convention précise notamment :

- **Le public concerné**
- **Le périmètre de l'opération**
- **Les objectifs et le montant total des aides susceptibles d'être accordées**
- **Les actions d'accompagnement et d'amélioration du cadre de vie**

L'OPAH se matérialise par la signature d'une convention entre l'Etat, le Département de la Loire Atlantique, l'agence nationale de l'habitat, la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château Saint Gildas et la Commune de Pont-Château.

En applications de l'article L.303-1 du code de la construction et de l'habitation, il est mis à disposition du public la convention cadre d'OPAH pour une durée d'un mois à savoir du : 10 novembre 2023 au 10 décembre 2023

Le projet de convention est consultable sur le site de la Communauté de Communes ainsi qu'à l'accueil de la Communauté de Communes situé 2, rue des Châtaigniers - 44160 PONT-CHÂTEAU aux horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 h à 12h 30 et de 14h00 à 17h30.

Vos observations peuvent être envoyées à l'adresse suivante : OPAH@cc-paysdepontchateau.fr ou formulées sur le formulaire mis à disposition à l'accueil de la Communauté de Communes.

A l'issue de cette mise à disposition, la Convention sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communautés de Communes ainsi qu'au Conseil Municipal de la Ville de Pont-Château pour être ensuite signée par l'ensemble des signataires. La Convention une fois signée sera à la disposition du public au siège de l'EPCI.

